

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 07 octobre 2021

Compte-rendu affiché le 11 octobre 2021

Date de convocation du Conseil Municipal : 01
octobre 2021

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Madame Camille EL-BATAL

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

David HORNUS, Laurent DURIEUX, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Jean-Christian DARNE, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

David HORNUS à Céline MAROLLEAU, Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Sonia MONFORT à Françoise BÉRARD, Caroline VARGIOLU à Stéphane GONZALEZ, Jean-Christian DARNE à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ACQUISITION DE DEUX
PARCELLES CADASTRÉES BA 25
ET BA 26, LIEU DIT CHAZELLE À
SAINT-GENIS-LAVAL, AUPRÈS DES
HOSPICES CIVILS DE LYON

Délibération : 10.2021.108

Transmis en préfecture le : 12/10/2021

RAPPORTEUR : Madame Céline MAROLLEAU

La ville de Saint-Genis-Laval s'est lancée en 2012 dans un projet de reconstruction d'une nouvelle maison de quartier dans le quartier des Collonges. À l'époque, la structure était éclatée dans trois bâtiments peu adaptés aux besoins. L'opération a porté sur la déconstruction et la reprise des emprises déconstruites.

La nouvelle construction a été implantée dans le parc des Collonges. Les travaux de construction de la nouvelle structure ont débuté en juin 2014 et ont été réceptionnés en juillet 2015, elle présente une superficie plancher de 1 200 m². Ce nouvel équipement est visible et accessible depuis la rue des Collonges au sud, l'allée Fermigier et les quartiers en développement au nord. Sa mise en relation visuelle et physique avec les espaces de la résidence d'habitat social participe à leur valorisation.

Les travaux de démolition de l'ancienne maison de quartier ont été réalisés quant à eux en février 2016, après transfert des activités.

Les travaux ont été réalisés sur deux parcelles appartenant aux Hospices civils de Lyon. Ces deux parcelles sont sises sur la commune de Saint-Genis-Laval, lieu dit Chazelle, cadastrées section BA sous les numéros 25 et 26 d'une superficie de 9 099 m². Ce terrain a été mis à disposition de la commune, par convention d'occupation précaire à titre gratuit d'une durée de 5 ans en 2016.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision des Hospices civils de Lyon du 6 février 2014 approuvant la cession des parcelles sises à Saint-Genis-Laval, lieu dit Chazelle, cadastrées section BA, n°25 et 26 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 30 septembre 2021 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Considérant qu'il est opportun que la commune puisse devenir propriétaire du terrain d'assiette de son équipement public et qu'après négociations le prix d'acquisition par la commune a été arrêté à 156 000 € hors frais d'actes notariés ;

Considérant que les Hospices Civils de Lyon ont approuvé la cession du terrain par décision en date du 6 février 2014 ;

Mesdames, Messieurs,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition par la commune du terrain constitué de deux parcelles cadastrées section BA numéro 25 et 26 pour un prix de 156 000 euros hors frais d'actes notariés ;
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération ;
- **DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts du budget général, exercice 2021 sur l'opération 210 « réserves foncières ».

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Céline MAROLLEAU**,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,
Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.